

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, M.LE TEXIER, Mme BOIS, M.GIRONDEAU, Mme PICHARD, M.BOULAY, Mme HAMELIN, Mme BOUCHET, M.FOUCAULT, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme CERCEAU, Mme COCHEREAU, M.URBAIN,

Est absent : M.ESNAULT

Secrétaire de séance: Mme BOIS

Le précédent compte rendu du conseil est approuvé

*** Convention d'engagement avec l'Agence Technique Départementale**

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public, ...) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ..) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans les domaines suivants :

- Voirie

Dans un contexte territorial, règlementaire, et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/Communauté de Communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre commune adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

La cotisation pour la voirie : 0,98€/habitant
Modalité de cotisation identique jusqu'en 2020

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et réglementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence technique départementale, forte de son expertise, de sa capacité d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et péri-urbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Après débat au sein du conseil municipal,

La commune d'Authon du Perche,
A l'unanimité
décide :

- D'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir :
 - o **voirie**

***Communauté de Communes du Perche**

✂ Avis sur le projet de pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Perche, transmis à chaque Commune membre pour avis.

Il rappelle à l'assemblée le contexte et la finalité du pacte financier et fiscal :

- Un outil prospectif et de gestion au service du développement et des solidarités territoriales (communes / EPCI)
- Il nécessite en amont un travail d'analyse et de prospective financière.
- Aucun contenu n'est imposé par la réglementation.
- Il s'agit d'une obligation pour les EPCI signataires d'un contrat de ville :
 - o Dans l'année qui suit la mise en œuvre du contrat de ville

- A défaut, obligation pour l'EPCI d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositions du contrat de ville.

Les objectifs du pacte se déclinent ainsi :

- Conclure un accord entre Communes et CdC portant sur l'optimisation des ressources financières et fiscales, en vue de réaliser le projet de territoire
- Assurer une solidarité financière entre la CdC et les Communes membres
- Conforter les services de proximité
- Optimiser les dotations de l'Etat (CIF et DGF intercommunale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur chacun des axes présentés :

AXE 1 : SOLIDARITE FINANCIERE INTERCOMMUNALE

• Répartition du FPIC

Dispositions du pacte : Les règles de droit commun de répartition du FPIC s'appliquent entre les Communes et la Communauté de Communes du Perche

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

• Fonds de concours

Dispositions du pacte : mise en place d'un fonds de concours au profit de la CdC pour la réhabilitation des équipements mis à disposition par les Communes (CdC non propriétaire) et dont les travaux sont réalisés par la CdC. En fonction de l'évolution des recettes de la CdC (et notamment des bases de fiscalité professionnelle et des dotations), possibilité de mettre en place des fonds de concours au profit des Communes membres.

Avis du Conseil Municipal :

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

• Partage conventionnel du produit de TF des entreprises sur les ZA intercommunales

Dispositions du pacte : Si la CdC réalise des travaux de création ou d'extension de ZA pour accueillir une ou plusieurs entreprises, la taxe foncière supplémentaire recueillie sur ce périmètre sera partagée entre l'EPCI et la Commune concernée selon un ratio à définir entre les deux collectivités.

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

AXE 2 : HARMONISATION ET COORDINATION FISCALE

• Coordination des ajustements de taux de fiscalité directe Communes/EPCI

Dispositions du pacte : Les Communes et la CdC s'engagent à s'informer mutuellement, en amont de leur délibération, de toute modification de taux de fiscalité ou de mise en œuvre de politique d'abattement à la base en matière fiscale.

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

• Actualisation des bases fiscales (fiscalité ménage)

Dispositions du pacte : Echange de pratiques entre les communes afin de mener une actualisation des bases communales en matière de fiscalité ménage (en amont des commissions communales des impôts directs).

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

AXE 3 : EQUIPEMENT DU TERRITOIRE ET FINANCEMENT

• Contrats territoriaux de financements externes

Dispositions du pacte : La CdC recensera les projets d'investissements communaux et intercommunaux sur la durée du pacte (2015-2020). Elle les communiquera aux partenaires financiers et prendra part aux négociations des contrats avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CDDI) et la Région Centre Val de Loire (contrat de pays /solidarité). Elle veillera en particulier au respect d'un équilibre de ces financements externes entre les différents EPCI et entre les communes elles-mêmes.

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

AXE 4 : COMPETENCES ET MUTUALISATION

- ***Transferts de compétences et attributions de compensation***

Dispositions du pacte : Les attributions de compensation seront modifiées en cas de transfert de compétences induisant un transfert de charge financière. Elles pourront également être révisées en cas de perte sensible de ressource. Les charges de fonctionnement transférées seront calculées, dans la mesure du possible, sur la base des 3 derniers comptes administratifs (moyenne), à l'exception des charges de personnel (dernier exercice). Elles seront estimées en valeur nette (après déduction des recettes de fonctionnement éventuellement perçues pour l'exercice de ces compétences).

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

- ***Remboursement de charges des services mutualisés***

Dispositions du pacte : Dans le cadre de la mutualisation de personnels entre une Communes et la CdC, la solution proposée à l'agent (mise à disposition ascendante ou descendante) sera mise en corrélation avec le volume d'heures qui sera effectué dans chacune des deux structures.

Avis du Conseil Municipal : à l'unanimité, avis favorable

↳ Modification des statuts

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république ou loi NOTRe du 7 août 2015 (n° 2015-991) impose de nouveaux transferts de compétences des Communes vers les EPCI

Afin de se mettre en conformité avec la loi, le Conseil Communautaire, réuni le 22 septembre 2016, a validé une modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Perche, portant sur les compétences.

Cette modification interviendrait à compter du 1er janvier 2017, à l'exception de l'article 1.2 (« Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales ») dont la date d'effet serait portée au 27 mars 2017, afin de permettre aux Communes de finaliser les révisions en cours sur leurs documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité par 14 voix pour

-approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes, avec pour date d'effet le 01/01/2017, à l'exception de l'article 1.2 dont la date d'effet est portée au 27/03/2017.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

***Budget général : décision modificative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster

• Les crédits inscrits pour le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Dépenses de fonctionnement

Article 73925 : FPIC : Prévu : 11 500€

Notifié : 15 328€

Recettes de fonctionnement
Article 7325 : FPIC : Prévu : 28 000€

Notifié : 19 929€

☛ Les crédits inscrits pour les dotations aux amortissements

Dépenses de fonctionnement

Article 6811 : Dotations aux amortissements : Prévu : 43 966€ Réel : 43 966,59€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement		
Article 73925	FPIC	+ 3 828,00
Article 6811	Dotations aux amortissements	+ 1,00
Total		+ 3 829,00
Recettes de fonctionnement		
Article 7325	FPIC	-8 071,00
Article 74121	Dotation de solidarité Rurale	+ 5 000,00
Article 74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 2 000,00
Article 74741	Communes membres du GFP	+ 1 750,00
Article 7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	+ 3 150,00
Total		+ 3 829,00
Dépenses d'investissement		
Article 2031	Frais d'études	+ 1,00
Recettes d'investissement		
Article 28041582	Autres groupements	+ 1,00

*Personnel communal

☛ *Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Perche et la Commune*
La convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Perche et la Commune est arrivée à échéance, et doit donc être renouvelée.

La convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services de la CDC du Perche au profit de la commune d'Authon du Perche dont elle est membre, pour la réalisation de missions ou d'opération se rattachant à la compétence scolaire

Surveillance de cantine

Temps d'activité périscolaire

Cette mise à disposition concerne 3 agents territoriaux

La convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2016.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse après accord des assemblées délibérantes des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la CDC du Perche et la commune, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

☞ *Convention de mise à disposition individuelle entre la Commune et la Communauté de Communes du Perche*
Les conventions de mise à disposition individuelle entre la Commune et la Communauté de Communes du Perche arrivent à échéance, et doivent donc être renouvelées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes du Perche, et aux différents transferts de compétences qui ont été effectués vers la CDC par les communes, et conformément au schéma de mutualisation adopté le 09 juin 2016 et aux articles L5211-4-1 II, III et IV du CGCT, des mises à dispositions de personnels sont réalisées entre les communes et la CDC.

Celles-ci sont régies par des conventions qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans avec effet du 1^{er} novembre 2016.

La Commune a saisi la Commission Administrative Paritaire pour avis le 22 septembre 2016

Un avis favorable est émis pour chaque agent concerné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle pour les agents concernés

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

☞ *Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à raison de 17h30 et suppression d'un poste du même grade à 24h00*

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le renouvellement des conventions individuelles de mise à disposition permet de faire un point sur les situations individuelles et de faire évoluer, le cas échéant les emplois.

Ainsi il est proposé d'augmenter la durée de travail d'un agent à la Communauté de communes du Perche. Cette durée sera réduite dans la même proportion par la commune qui emploie cet agent et le mettrait à disposition.

Compte tenu que l'agent concerné était mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Perche pour des fonctions d'agent d'entretien dans le cadre de l'Accueil loisirs à raison de 6h30 (sur un poste à 24h00)
Compte tenu que la Communauté de Communes du Perche a proposé à l'agent de la recruter en direct et augmenter son temps de travail de la CDC à raison de 6h30 (poste de 8h00 +6h30)

Considérant l'avis favorable n°1.305.16 du Comité Technique en date du 22 septembre 2016 pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 24h00

Il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 17h30.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de la collectivité (école, salle de restauration des enfants de la maternelle et du primaire situé au Collège).

- ❖ Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisées

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi permanent d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à 17h30 par semaine en raison de la diminution de la durée du service (augmentation à proportion auprès de la Communauté de Communes du Perche)
- 2) De supprimer à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi permanent d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à 24h00 par semaine
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :

***Participation financière 2016 au FSL (Fonds de Solidarité Logement)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité des départements. Le Conseil Général d'Eure et Loir a défini dans ce cadre les instances et les procédures d'examen des demandes d'aide en privilégiant la voie du partenariat.

Le Fonds de Solidarité Logement, s'agissant des aides relatives au logement, permet de :

- ☞ Favoriser l'accès au logement des familles en proposant une subvention ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.
- ☞ Favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.
- ☞ Assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

La participation annuelle est de 3,00€ par logement social.

La participation de la commune d'Authon du Perche pour 2016 s'élèverait à 165,00€ pour 55 logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune d'Authon du Perche à ce fonds.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Cantine : règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la cantine qui est de 2014.

Le règlement précise les conditions d'admission, de fréquentation, de tarif, de facturation et de paiement, de comportement des enfants, de traitements médicaux et allergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- adopte le règlement tel que rédigé
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Droit de préemption : SAFER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER est tenue d'informer les communes des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption et portant sur des biens situés sur la commune.

Période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016

Madame LAHOUSSINE Marie-Laure d'Authon du Perche (acquéreur) section cadastrale AD n°50 – Rue du Haut Parc

*** Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant le contrat pour une mission de coordination SPS sur les travaux de restauration de la Chapelle de St Lubin*

Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat pour une mission de Coordination SPS sur les travaux de restauration de la Chapelle de St Lubin, avec l'organisme SOCOTEC.

Déroulement de la procédure

3 devis sont sollicités :

TPF Ingénierie : 2 640,00€HT

DEKRA : a oublié de répondre

SOCOTEC : 1 866,20€HT

L'organisme SOCOTEC est retenu pour un montant de 1 866,20€HT soit 2 239,44€TTC

- *Décision concernant le contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité de la mairie et son réaménagement*

Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité de la mairie et son réaménagement, avec le cabinet AMC Architectes de La Ferté Bernard.

Déroulement de la procédure

3 devis sont sollicités :

Sarl Archigone : ne répond- planning de travail surchargé

AMC Architectes : 9 790,00€ HT soit 11 748,00€TTC

DESCHAMPS Jonathan : 14 300€HT soit 17 160€TTC

Le cabinet d'architectes « AMC Architectes » est retenu pour un montant de 9 790,00€HT soit 11 748,00€TTC

- *Décision concernant l'acquisition de buts de football*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis pour l'acquisition de buts de football avec le fournisseur Sarl Nogent Sports, de Nogent le Rotrou.

Le montant est de 1 852,95€HT soit 2 223,54€TTC

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 21

- *Décision concernant l'acquisition d'abris de touche*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis pour l'acquisition d'abris de touche avec le fournisseur Sa Franck Sport III, de Nogent le Rotrou.

Le montant est de 2 525,60€HT soit 3 157,00€TTC

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 21

- *Décision concernant le marché de travaux de restauration de la Chapelle de Saint Lubin*

Monsieur le Maire a décidé de signer les devis avec les entreprises :

Lot n°1 : Maçonnerie/Taille de pierre : GREVET
Lot n°2 : Couverture : BONNET
Lot n°3 : Menuiserie : BONNET
Lot n°4 : Cloche : MAMIAS

Rappel de la procédure

Publication BOAMP le 12 mai 2016

Publication sur le site de l'AM28 le 12 mai 2016

Délai de remise des offres : 16 juin à 12 h 00

Résultat de la consultation

Lot 1 : QUELIN 87 380.33 HT

RPL LAGARDE : 79 993.61 € HT

PIERRE ET PATRIMOINE : 92 168.99 € HT

GREVET : 75 677.02 € HT

LEFEVRE : 96 435.30 € HT

L'entreprise GREVET est retenue pour un montant de 75 677.02 € HT soit 90 812.42 € TTC

Lot 2 : DELESTRE : 17 900 € HT

GIRARD : 12 502 € HT

BEQUET : 14 461 € HT

BONNET : 9 775 € HT

L'entreprise BONNET est retenue pour un montant de 9 775 € HT soit 11 730 € TTC

Lot 3 : BONNET : 5 940 € HT

OPTION BOIS : 11 895 € HT

L'entreprise BONNET est retenue pour un montant de 5 940 € HT soit 7 128 € TTC

Lot 4 : MAMIAS : 7 794 € HT

BODET : 12 182 € HT

GOUGEON : 10 423 € HT

L'entreprise MAMIAS est retenue pour un montant de 7 794 € HT soit 9 352.80 € TTC

- *Décision concernant le raccordement électrique des sanitaires, Place de la Croix Blanche*

Monsieur le Maire a décidé de signer le projet de raccordement des sanitaires de la Place de la Croix Blanche, avec ERDF.

Le montant est de 1 046,64€HT soit 1 255,97€TTC.

Cette dépense est inscrite au budget, article 2313

- *Décision concernant le raccordement électrique des sanitaires, Place de la Croix Blanche*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis pour travaux d'électricité pour les sanitaires de la Place de la Croix Blanche, avec ERDF.

Le montant est de 4 778,85€HT soit 5 734,62€TTC.

Cette dépense est inscrite au budget, article 2313

- *Décision concernant le contrat pour assurer un suivi préventif de la station d'épuration et du poste de relèvement*

Monsieur le Maire a décidé de signer le contrat avec l'entreprise JOUSSE SAS de Mayenne, pour le suivi préventif des installations, station d'épuration et poste de relèvement.

Le montant est de :

Service de surveillance : 2 275,00€HT/an

Service de dépannage :

Prise en charge-frais de déplacement : 235,00€HT

L'heure de l'agent sur place : 56,00€HT

Le présent contrat a une durée de 3 ans

Les prix sont révisés conformément à l'article 6 du contrat.

- *Décision concernant l'avenant au marché « programme de voirie 2016 »*

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant au marché programme de voirie 2016 avec l'entreprise LEFEVRE de Pezou.

Cet avenant a pour objet le report de la période d'exécution du marché de travaux.

Ce report est dû aux mouvements de grève dans les raffineries qui ont retardé l'approvisionnement en bitume.

Dans le cadre de l'alinéa 15 *(d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal)*

- *Droits de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Consorts Galibourg

Situation du bien : section AB n°61, 1 avenue Pierre et Marie Curie

2. Propriétaire : Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir

Situation du bien : section AC n°497, 7 rue du Levant

3. Propriétaire : Madame SAMMUT Jeannine

Situation du bien : section AC n°409, 25 rue des Fossés

4. Propriétaire : Monsieur et Madame CONTENTIN Eddy

Situation du bien : section AC n°113 et 116, 9 avenue Jean Moulin

***Informations diverses**

☛ Personnel communal (contrats aidés)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de

HEULIN Philippe est renouvelé pour une période de 1 an : 15/07/2016 au 14/07/2017

GASSELIN Alexandra est renouvelé pour une période de 1 an : 01/09/2016 au 31/08/2017

☛ Déchetterie de Charbonnières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réaménagement doivent débuter en décembre pour une durée de trois mois.

Pendant cette période le service sera réduit – pas de fermeture.

☛ Bâtiment communal : ancien atelier communal, rue du Mail

Un projet est en cours d'étude

☛ Le Tour cycliste d'Eure et Loir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tour cycliste d'Eure et Loir ne sera pas organisé en

2017 (difficultés pour rassembler les subventions, refus de communes pour l'accueil d'un départ ou d'une arrivée d'étape....)

☛ Ruralité d'Avenir, Villes et Villages de Demain

Réunion le 20/10/2016 au Collège

☛ Les Manifestations

08/10/2016 : Spectacle organisé par la Compagnie L'Equivoque, suivi d'un repas découverte des produits du Perche

15/10/2016 : Braderie du Secours Catholique

19/10/2016 : Journée Jeux par l'ADMR

20/10/2016 : Randonnée pédestre du Club

La séance est levée à 23h00

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 29 septembre 2016 a été affiché par extrait le 6 octobre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.